

Rubrique: Autorités et droits politiques
Sous-rubrique: Décision
Date de publication: KABVS 22.03.2024
Visible par le public jusqu'au: 22.03.2025
Numéro de publication: RE-VS15-0000000591

Entité de publication

Canton du Valais - Commission cantonale de signalisation routière, Kanton Wallis - Kantonale Kommission für Strassensignalisation, Avenue Ritz 24, 1950 Sion

Décision – Signalisation routière, Troistorrents

Signalisation

Signalisation routière

Décision

Commune de Troistorrents

Pose de signaux OSR 2.50 « Interdiction de parquer » avec plaques complémentaire OSR 5.07 « Plaque de direction (g. et dr.) », au PR 40+369, sur la route de Troistorrents
La mise en place de la signalisation n'interviendra qu'après l'entrée en force de la décision.

Numéro de la décision

144-2024

Moyen de droit / Consultation

La Commission cantonale de signalisation routière, en application des articles 3 LCR et 107 OSR, porte à la connaissance des usagers de la route la présente décision, sujette à recours dans les 30 jours auprès du Conseil d'Etat.

Les documents peuvent, sur rendez-vous, être consultés auprès de la Commission cantonale de signalisation routière, avenue Ritz 24 à Sion ou auprès du Service de la mobilité, arrondissement 3 à Martigny.

Point de contact

Canton du Valais - Commission cantonale de signalisation routière
Avenue Ritz 24
1950 Sion

Délai

30 jours